



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

Avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice du Département des Hauts-de-Seine, concernant le projet de requalification de la RD 39 à Rueil-Malmaison.

Par arrêté préfectoral, il sera procédé **du lundi 26 septembre 2022 - 8h30 au vendredi 21 octobre 2022 - 18h00, soit pendant 26 jours consécutifs**, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice du Département des Hauts-de-Seine et relative au projet de requalification de la RD 39 à Rueil-Malmaison.

Le siège de l'enquête publique est fixé au Centre Administratif Jean Mermoz - 16 rue Jean Mermoz - 92500 Rueil-Malmaison.

Monsieur Jean-Jacques LAFITTE, ingénieur général des ponts des eaux et des forêts en retraite, a été désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise comme commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public lors des quatre permanences en présentiel qu'il assurera au Centre Administratif Jean Mermoz - 2ème étage - 16 rue Jean Mermoz - 92500 Rueil-Malmaison, aux jours et horaires suivants :

- le lundi 26 septembre 2022, de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 12 octobre 2022, de 17h00 à 20h00, exceptionnellement,
- le lundi 17 octobre 2022, de 14h00 à 17h00,
- et le vendredi 21 octobre 2022, de 15h00 à 18h00.

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public lors d'une permanence téléphonique, sur rendez-vous à réserver, par le biais du site dédié à l'enquête publique :

<http://requalification-rd39.enquetepublique.net/>

dans le créneau ci-dessous :

- le samedi 8 octobre 2022, de 9h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, dans le respect des mesures de distanciation sociale et des consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, le dossier d'enquête parcellaire soumis à enquête publique conjointe, ainsi que deux registres d'enquête distincts seront mis à disposition du public qui pourra y consigner ses observations, au siège de l'enquête, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Dans les mêmes conditions, le dossier sera également consultable à partir d'un poste informatique.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site dédié au projet :
<http://requalification-rd39.enquetepublique.net/>

.../..

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/RUEIL-MALMAISON>

Le dossier soumis à enquête publique ne contient pas d'étude d'impact.

De plus, des observations et propositions pourront être envoyées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Ces observations et propositions seront annexées au registre d'enquête.

Le public pourra aussi consigner ou envoyer ses observations et propositions sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié au projet :

<http://requalification-rd39.enquetepublique.net/>

ou les envoyer à l'adresse courriel suivante :

requalification-rd39@enquetepublique.net

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête est consultable sur le site dédié au projet, ci-dessus indiqué et sur le site internet de la préfecture <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022/RUEIL-MALMAISON>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine et à la mairie de Rueil-Malmaison, siège de l'enquête, ou pourront être consultés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse ci-dessus indiquée.

Le projet de requalification de la RD 39 à Rueil-Malmaison pourra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique, au bénéfice du Département des Hauts-de-Seine, prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, ou d'une décision de refus.

Le projet pourra également faire l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice du Département des Hauts-de-Seine, ou d'une décision de refus.

Des informations sur le présent projet pourront être demandées à :

Conseil départemental des Hauts-de-Seine
Bâtiment Salvador
Direction des Mobilités
Service Maîtrise d'Ouvrage
92731 Nanterre cedex
Madame Michèle LAMEY
Tél : 01 76 68 80 70

Les personnes intéressées autres que le propriétaire et l'usufruitier, à savoir les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L 311-1 à L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.